



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET CODE DE VIE



École de la Rive

Pour une traversée fantastique, j'embarque!

MOT DE LA DIRECTION

Chers parents et élèves,

La nouvelle année scolaire aura pour thème « **Prends ton envol** ». Avec l'arrivée du plan d'engagement vers la réussite, nous renouvellerons notre engagement à accompagner chaque élève dans l'expression de son plein potentiel. Nous viserons le développement des stratégies de chaque élève, avec notre soutien, afin de viser une plus grande autonomie et une plus grande confiance en leurs capacités.

Nous vous présentons ce recueil de renseignements généraux ainsi que le code de vie de l'école. Nous souhaitons que ce guide soit un outil de référence tout au long de l'année. Vous trouverez également ces informations sur notre site Internet au <http://delarive.csdgs.qc.ca>.

Nous vous demandons de compléter, le plus rapidement possible, les documents suivants :

- ♦ Autorisation pour l'administration de médicament. Ceci est obligatoire pour tout type de médicament (s'il y a lieu).
- ♦ L'engagement relativement au code d'éthique :
 - Permission de circuler autour de l'école;
 - Jeux de la maison;
 - Code de vie;
 - Code d'éthique informatique;
 - Transport scolaire.

Les documents suivants vous seront remis lors de la première journée de classe. Nous vous demandons de les compléter et de les retourner au titulaire, et ce, dès le lendemain.

- ♦ Fiche santé.
- ♦ Autorisation parentale pour la diffusion de photos et/ou vidéos.
- ♦ Formulaire pour la surveillance du midi.

*Nous vous souhaitons la bienvenue à l'école de la Rive
et une bonne année scolaire 2018-2019 à tous.*



NOTRE PROJET ÉDUCATIF

Nous visons à créer une école qui respire le plaisir de découvrir et d'apprendre, un environnement où l'on s'épanouit en toute confiance et où on voit jaillir des étincelles dans les yeux de chacun.

Nos valeurs et nos orientations :

Notre traversée se fera sous le signe du plaisir, de la confiance et de l'engagement. Pour y arriver, nous avons retenu les orientations suivantes, soit « impliquer l'élève dans ses apprentissages », « améliorer l'aide apportée aux élèves » et « prioriser le respect des différences en faisant preuve d'ouverture d'esprit et de civisme ».

Vous trouverez les détails de notre projet éducatif sur notre site Internet.

RÔLE DE L'AGENDA

L'agenda est un outil de communication entre le personnel de l'école, les parents et l'élève lui-même. Nous vous demandons de le vérifier à chaque jour et de ne pas hésiter à nous laisser des messages au besoin.

INFORMATIONS AUX PARENTS

1. HORAIRE DE L'ÉCOLE

Le secrétariat est ouvert de 8 h à 11 h 45 et de 13 h à 16 h. Si vous désirez rencontrer un membre du personnel, veuillez communiquer avec la secrétaire pour prendre rendez-vous. Les portes sont verrouillées en tout temps.

Veuillez prendre note que l'horaire de l'élève s'échelonne de la façon suivante :

HORAIRE RÉGULIER DE L'ÉCOLE

8 h 15 à 11 h 40

Le dîner est de 11 h 40 à 12 h 55

12 h 55 à 15 h 08



L'horaire hebdomadaire se répartit sur un cycle de 5 jours. Veuillez consulter le calendrier scolaire à cet effet.

2. ARRIVÉE (LE MATIN)

Afin d'assurer un encadrement de qualité, on demande aux élèves transportés par autobus et aux élèves marcheurs de descendre ou d'arriver à **8 h 10**. L'entrée principale est réservée au personnel. Les élèves doivent emprunter l'entrée sur la cour d'école sur la rue d'Abbotsford. Un élève retardataire, à partir de 8 h 15, doit passer par le secrétariat pour signaler son retard et récupérer sa carte d'absence. La ponctualité est une habitude importante à développer. **De plus, il y aura reprise du temps perdu à la fin de chaque semaine à l'heure du dîner afin de contrer cette problématique récurrente.**

NOTE : Les parents doivent se présenter au secrétariat de l'école en tout temps (entrée principale).

Important

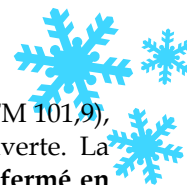
3. ABSENCE

Si votre enfant est absent ou en retard, veuillez nous en informer en téléphonant à l'école, et ce, pour chaque jour d'absence. Vous pouvez laisser le message sur la boîte vocale de l'école en n'oubliant pas de mentionner le nom de votre enfant, la raison de son absence ainsi que son numéro de groupe. Vous pouvez joindre **l'école de la Rive** en composant le **(514) 380-8899, poste 4431, ou en visitant le site Internet de l'école.**



4. FERMETURE DE L'ÉCOLE ET DU SERVICE DE GARDE

À moins d'avis contraire émis par les postes de radio CBF (FM 95,1), CKAC (AM 730), CHAI-FM (FM 101,9), le site internet de la Commission scolaire, ou à la télévision à « Salut Bonjour », l'école est ouverte. La politique de fermeture des écoles de la Commission scolaire prévoit **que le service de garde soit fermé en même temps que l'école.**



Une raison majeure peut nous obliger à fermer l'école. Nous insistons pour que vous nous indiquiez un deuxième lieu d'hébergement pour votre enfant. Celui-ci doit en être **informé** et en connaître les coordonnées.

Veuillez inscrire les coordonnées (nom, numéro de téléphone) à utiliser en cas d'urgence :

5. OBJETS OUBLIÉS À L'ÉCOLE EN FIN DE JOURNÉE

Nous remarquons que plusieurs élèves reviennent à l'école chercher un objet oublié en fin de journée. Cette pratique est devenue très « populaire ». Nous vous invitons donc à faire un petit rappel à votre enfant avant son départ le matin ou lui rappeler les stratégies de fin de journée puisqu'il est impossible de revenir en fin de journée chercher tuque, boîte à lunch, vêtements de sports, devoirs, ou autres articles, et ce, pour des raisons de sécurité. Cette politique s'applique autant à l'école qu'au service de garde et au pavillon 2. Nous vous suggérons donc d'écrire à l'enseignant le lendemain pour qu'il puisse retourner l'objet oublié.

6. OBJETS PERDUS

À chaque année, bon nombre d'objets sont perdus et non réclamés. **Nous vous demandons d'identifier les objets personnels de votre enfant.** Les objets non-réclamés (linge, souliers, bottes, sac à dos, boîtes à lunch, etc.) sont donnés à la Société Saint-Vincent-de-Paul mensuellement.

De plus, nous recommandons fortement que vos enfants n'apportent à l'école que les articles nécessaires à leur travail. Les baladeurs, I-POD, et autres ne devraient être apportés à l'école qu'à des moments précis pour des activités spécifiques déterminées par le personnel. Nous ne sommes pas responsables des bris, vols ou pertes de ces objets, même lorsque confisqués par un adulte de l'école. **Les jeux vidéo ainsi que les téléphones cellulaires sont interdits.**

7. PRISE DE PHOTO

Veuillez noter qu'il est maintenant interdit, et ce, en tout temps, de filmer ou de prendre des photos des élèves ou des membres du personnel. Le personnel autorisé sera chargé de compiler des souvenirs des activités de l'école.

8. L'ÉTUDE ET LE TRAVAIL À LA MAISON

Il est important que les parents supervisent l'étude et le travail de leurs enfants à la maison. Nous recommandons de fixer un temps raisonnable à tous les jours pour l'étude ou les travaux. Vous pouvez reconnaître le bon travail de votre enfant en écrivant un commentaire dans l'agenda lorsque le travail est fait.

& SA RÉUSSITE EN DÉPEND &

9. COMMUNIQUÉS AUX PARENTS

Au début de chaque mois, la direction prépare un feuillet d'information qui est distribué à chaque famille par courriel, par le portail, et publié sur le site Internet de l'école au <http://delarive.csdgs.qc.ca>. On y retrouve le calendrier du mois, des informations générales, les activités sportives et culturelles du mois, les activités du service de garde et les principales décisions du conseil d'établissement.

10. PRÊT DE VOLUMES

L'école met à la disposition de votre enfant des manuels pour les différentes compétences disciplinaires. Il en est responsable. Un livre perdu, détérioré ou volé doit être remboursé ou réparé aux frais des parents. Il en est de même pour les livres empruntés à la bibliothèque.

11. SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Afin de contribuer au mieux-être de votre enfant, nous offrons un service d'orthopédagogie, d'orthophonie, de psychologie, de santé, d'éducation spécialisée, d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC) et d'activités parascolaires.

12. SERVICE DE SANTÉ

Une infirmière du CLSC est présente à l'école une journée par semaine.

Lorsqu'un élève se blesse ou éprouve un malaise, un adulte en évalue la gravité. Si cela nous paraît justifié, nous communiquons avec les parents pour qu'eux ou un adulte qu'ils nous désignent, viennent chercher l'enfant. Si son état de santé nous oblige à le transporter nous-mêmes à un centre de santé, un adulte de l'école l'accompagnera jusqu'au moment où vous en prendrez charge. Si le transport se fait par ambulance, les frais seront assumés par les parents.

12.1 Maladies contagieuses

Dans l'intérêt des enfants, nous demandons aux parents de nous informer de tout diagnostic, par un médecin, d'allergies ou de maladies contagieuses.

12.2 Les poux

La rentrée scolaire, c'est aussi la rentrée pour les poux. Vieux comme le monde, les poux ne sont pas près de disparaître. À chaque année, dans toutes les régions du Québec, des dizaines de milliers de petites mains se mettent à gratter rageusement derrière la tête et les oreilles. C'est le signe que les guerres aux poux viennent de reprendre. Nous devons être prêts à débusquer l'ennemi en vérifiant régulièrement la tête de votre enfant. **Afin d'être efficaces dans la guerre contre les poux, il est très important de nous informer si vous en découvrez chez votre enfant.**



Nous vous invitons à consulter le dépliant contenant des conseils et des renseignements pratiques ainsi que les procédures de traitement. **Gardez-le précieusement**, même lorsque votre enfant aura été traité (suggestion : mettez-le sur le réfrigérateur ou avec le carnet de vaccination). Vous pouvez consulter ce dépliant sur le site du ministère de la santé au :

www.msss.gouv.qc.ca / Section documentation / publication/Poux...Poux...Poux...

13. SERVICE DE GARDE

Il est ouvert en matinée à compter de 6 h 30, à la période du dîner et de 15 h 05 à 18 h. Sports, projets, jeux extérieurs, jeux éducatifs et une période d'étude sont offerts aux enfants. Les frais de ce service sont de 8,20 \$ par jour lors des jours de classe et de 16,40 \$ par jour lors des journées pédagogiques. Des frais supplémentaires sont à prévoir pour l'organisation d'activités lors des journées pédagogiques. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à la technicienne du service de garde en composant le **(514) 380-8899, poste 4439**. L'accès au service de garde est situé à l'entrée de la cour d'école.

14. SERVICE DE SURVEILLANCE À L'HEURE DU DÎNER

Les parents qui ne bénéficient pas du service de garde et qui ne peuvent pas faire dîner leur enfant à la maison, peuvent l'inscrire au service du midi à l'école. Selon la politique de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, la tarification du midi doit être répartie en trois versements. Le premier versement est prévu le 15 octobre, pour la période du mois d'août au mois de décembre. Le deuxième versement sera le

15 janvier, pour la période du mois de janvier au mois de mars et le dernier versement sera le 15 avril, pour la période du mois d'avril au mois de juin. **Nous vous prions d'attendre de recevoir la facturation avant de nous faire parvenir votre paiement.** Des frais de 15 \$ seront chargés pour les chèques sans provision. Il est à noter que le service peut être refusé en cas de non paiement. **Veillez prendre note que la facturation de la surveillance du dîner est basée sur la fréquentation prévue, et non la présence réelle de l'enfant.**

La tarification pour la surveillance du midi est 1,40 \$ par jour du calendrier scolaire, et ce, pour chaque élève qui dîne à l'école. Des frais de 2 \$ par jour seront facturés aux parents des élèves non inscrits à la surveillance du midi et qui désirent utiliser ce service occasionnellement.

Note

Veillez prendre note que lors des jours de pluie, la surveillance s'exerce à l'intérieur de l'école. Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent s'assurer d'être à l'heure. Cependant, en cas de pluie fine, les enfants iront à l'extérieur. Veuillez prévoir à ce moment des vêtements imperméables.



Un élève inscrit au service des dîneurs doit obtenir une **permission écrite** de ses parents pour manger à l'extérieur. **À défaut d'avoir cette permission, l'élève devra rester à l'école.**



Un service de cafétéria est mis à la disposition des élèves. Des repas chauds et froids sont servis. **Dans une perspective d'éducation à une saine alimentation, les seules collations admises sont des fruits, des légumes et des produits laitiers et nous vous demandons d'offrir à votre enfant un repas nutritif. Ainsi les croustilles, les friandises sont interdites, à moins d'un événement spécial.**

On vous demande de porter une attention particulière aux aliments qui contiennent des arachides et des oeufs. Plusieurs élèves ont une intolérance alimentaire au contact ou en humant ces produits... alors si on peut l'éviter...

Il n'y a pas de micro-ondes disponible à la cafétéria pour les élèves inscrits à la surveillance du midi.

15. SERVICE DE GARDE ET SURVEILLANCE DU MIDI : FRAIS IMPAYÉS

Veillez prendre note que les parents n'ayant pas réglé toutes les sommes dues pour l'utilisation de la surveillance du midi ou du service de garde de l'année 2017-2018, se verront malheureusement refuser le service à la surveillance du midi et au service de garde pour l'année 2018-2019.

16. EFFETS SCOLAIRES : FRAIS IMPAYÉS

En accord avec la politique de la Commission scolaire, nous tenons à vous rappeler que le non-paiement de ces soldes peut compromettre la participation de votre enfant aux sorties scolaires et aux activités parascolaires.



17. MODE DE PAIEMENT

Il est maintenant possible d'acquitter les frais par Internet. Lors de paiement internet, vous devez vous assurer d'utiliser le bon numéro de référence (inscrit au haut de chaque facture). Un numéro de référence est unique pour chaque enfant et pour chaque service (SDG, SDM et effets scolaires). Il est important d'utiliser le bon numéro de compte lors du paiement internet. Nous vous invitons à consulter notre site Internet pour de plus amples informations.

Vous pouvez également nous faire parvenir un chèque au nom de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries au montant indiqué sur l'état de compte en y inscrivant le nom de votre enfant et les frais payés.

18. MARCHEURS

Pour des mesures de sécurité, afin de s'assurer qu'il y ait suffisamment de surveillance sur la cour d'école, nous demandons aux élèves marcheurs de ne pas entrer dans la cour d'école avant **8 h 10** le matin et au retour du dîner, à **12 h 45**.

Les élèves marcheurs peuvent accéder à la cour **par différents accès :**

Matin (entre 8 h 10 et 8 h 15), midi (à 11 h 40 et à compter de 12 h 45), sortie en fin de journée (à 15 h 10)

- ♦ Entrée de la cour près de la voie ferrée.
- ♦ Entrée arrière, rue Abbotsford.
- ♦ Entrée arrière, via le débarcadère des autobus.

Note : Les marcheurs ne rentrent pas par la porte principale (située sur le boulevard Salaberry Nord), sauf les retardataires. Les parents doivent se présenter au secrétariat de l'école en tout temps.

19. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES : FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS IMPAYÉS

L'école peut offrir des activités parascolaires le midi ou le soir.

Cependant, une inscription ne sera pas acceptée s'il y a un solde sur les factures d'effets scolaires, de surveillance, d'encadrement du midi ou de service de garde.

20. COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Voici les communications officielles que vous recevrez cette année.

Rencontre des parents et enseignants : Le 28 août 2018 (en soirée)

Assemblée générale des parents : Le 11 septembre 2018 (en soirée)



Communications officielles de l'année	
Première communication écrite	Vous recevrez une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement le 15 octobre.
Premier bulletin disponible uniquement sur le portail (version électronique)	Le bulletin vous sera remis le 15 novembre. Ce bulletin couvrira la période du 30 août au 8 novembre et comptera pour 20 % du résultat final de l'année. La rencontre de parents aura lieu le 15 novembre en soirée.
Deuxième bulletin disponible uniquement sur le portail (version électronique)	Le deuxième bulletin vous sera remis le 15 mars. Ce bulletin couvrira la période du 9 novembre au 22 février et comptera pour 20 % du résultat final de l'année. La rencontre de parents aura lieu le 28 mars.
Troisième bulletin disponible uniquement sur le portail (version électronique)	Le troisième bulletin sera disponible sur le portail au début du mois de juillet (version électronique). Il couvrira la période s'échelonnant du 25 février jusqu'à la fin de l'année et comptera pour 60 % du résultat final de l'année.

21. GYMNASÉ

Nous avons un nouveau revêtement (plancher) au gymnase et pour le sauvegarder, nous demandons que chaque élève ait une paire de souliers de course pour le gymnase. On ne peut porter les mêmes souliers à l'extérieur et au gymnase.

22. CODE DE VIE (RÈGLEMENTS)

Le code de vie définit le cadre d'organisation de la vie de l'école. Il lie par engagement mutuel les élèves, leurs parents et les intervenants de l'école. Les règles qui y découlent sont assorties de mesures ou de conséquences éducatives et sont vues comme des stratégies amenant l'élève à faire des choix responsables.

Le code de vie est l'outil de base qui favorise un milieu de vie sécurisant au plan physique et affectif. Celui-ci garantit justice et équité, qui contribue à la mise en place et au maintien d'un climat propice à l'apprentissage, et fournit l'occasion d'apprendre à développer des conduites utiles et adaptées dans la vie de tous les jours.

22.1 Les règles

- ♦ Les règles permettent d'actualiser les orientations et les valeurs inhérentes au projet éducatif.
- ♦ Elles développent l'autocontrôle et elles contribuent à augmenter l'estime de soi de l'élève.
- ♦ Elles favorisent chez l'élève l'apprentissage de comportements adaptés et significatifs.
- ♦ Elles garantissent à chacun **respect, considération et dignité**. Notre démarche vise à aider le jeune à élaborer **des solutions à ses problèmes et non à trouver des coupables**.
- ♦ Les règles sont connues, comprises, partagées et raisonnables.

En tant qu'élève à l'école de la Rive, je m'engage à :

- ♦ Ne pas apporter d'objet dangereux assimilable à une arme.
- ♦ **Porter une tenue vestimentaire propre, décente, de bon goût et qui n'exprime aucune forme de violence, de sexisme, de racisme ou d'allégeance à un groupe qui véhicule des valeurs contraires à celles de l'école. Je dois porter des chandails ou chemises à manches courtes ou longues qui couvrent le ventre. Les bretelles doivent être de largeur « lasagne ». Les culottes courtes et les jupes doivent être de longueur respectable. Je porte des pantalons à la taille. Je porte des souliers sécuritaires.**
- ♦ Ne pas vendre et/ou échanger des objets. À ne pas menacer personne pour obtenir un bien qui ne m'appartient pas (taxage, harcèlement ou intimidation).
- ♦ Respecter mon environnement.
- ♦ Demeurer à l'intérieur de la cour de récréation, sauf si j'ai obtenu l'autorisation d'un adulte en supervision.
- ♦ Ne pas apporter de cellulaires, d'I-Pod, de tablettes et de jeux vidéo (interdits).
- ♦ Ne pas faire d'intimidation (physique, verbale ou par l'entremise des réseaux sociaux).

Intimidation

L'école s'est dotée d'un plan de lutte, révisé annuellement, où tous les intervenants (parents, élève, personnel) ont un rôle à jouer pour contrer ce phénomène. Nous vous invitons à visiter notre site Internet pour connaître les détails de notre plan de lutte.

✂ ENSEMBLE POUR VIVRE EN HARMONIE ✂

Règles de vie où tous les intervenants porteront une attention soutenue :

- ♦ Au respect des autres. Je parle poliment, sans parole blessante, sans menace et sans langage vulgaire ou grossier. J'utilise des mots qui font plaisir.
- ♦ À l'harmonie avec les autres. Les coups et les batailles sont interdits.
- ♦ À la pratique des jeux sécuritaires, sans lancer aucun objet qui pourrait blesser.
- ♦ Aux déplacements calmes à l'intérieur de l'école.

22.2 Les conséquences

Nous favorisons une démarche qui met l'accent sur des conséquences logiques et éducatives lors d'un manquement en mettant l'accent sur une approche de **gestes réparateurs**.

Les manquements de **respect des autres, le vandalisme** et la violence (physique et verbale), incluant le taxage, jugés graves auront pour conséquence **une suspension à l'interne ou à l'externe**. Il y aura communication avec les parents pour les informer du comportement et des conséquences. S'il y a lieu, les parents seront convoqués à l'école.



22.3 Politique de suspension

La décision de déterminer s'il y a matière à suspension appartient à la direction de l'école, ou en son absence, à la responsable d'école. Avant de prendre une décision, la direction valide auprès de l'adulte qui a été témoin du geste posé par l'élève.

PROCÉDURE CONCERNANT LA SUSPENSION EXTERNE D'ÉLÈVE	
1 ^{er} événement majeur	Une journée de suspension et un avis est acheminé à la maison. Les parents doivent se présenter avec l'enfant afin de fixer les conditions de réintégration avec la direction.
2 ^e événement majeur	Deux journées de suspension et un avis est acheminé à la maison. Les parents doivent se présenter avec l'enfant afin de fixer les conditions de réintégration avec la direction.
3 ^e événement majeur	Trois journées de suspension et un avis est acheminé à la maison. La direction contacte les parents. Une rencontre est organisée avec les parents, la direction et les services sociaux. Les policiers pourraient être sollicités selon la gravité de l'événement.

La direction se réserve le droit d'exercer son bon jugement pour toute situation imprévue dans ce code de vie. La suspension interne dans certains cas peut être davantage appropriée.

23. CODE D'ÉTHIQUE INFORMATIQUE

Le code d'éthique en informatique comprend cinq grands points :

23.1. Autorisation d'utilisation

Toute utilisation des services informatiques (ordinateurs, Internet, courrier électronique) doit être autorisée par le personnel de l'école de la Rive. L'utilisation des services informatiques doit être conforme aux fins pour lesquelles cette autorisation a été donnée, c'est-à-dire être reliée aux activités d'apprentissage de l'élève.

23.2. Responsabilité de l'élève

Les élèves de l'école doivent être conscients que toute adresse d'un poste de travail informatique de l'école comprend implicitement ou explicitement le nom de l'école et ils doivent agir en conséquence. L'utilisation d'un langage injurieux, haineux ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdits. Il en va de même de tout envoi ou requête d'un contenu d'informations de nature haineuse, indécente, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale.

23.3. Respect de la confidentialité

Les élèves ne doivent pas essayer de percer les mécanismes de protection des ordinateurs, de systèmes, des réseaux ou des messages.

23.4. Respect des droits d'auteur

Les élèves de l'école doivent respecter la politique de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et la loi fédérale en vigueur concernant le respect des droits d'auteur.

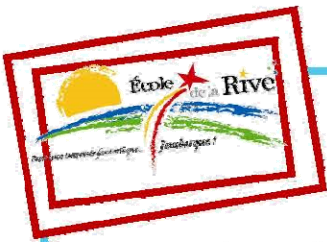
23.5. Sanctions

Tout élève ne respectant pas ce code d'éthique se verra retirer ses privilèges d'accès aux ordinateurs, aux laboratoires.

23.6. Code de conduite sur l'utilisation des TIC

- ♦ J'utilise un langage respectueux et j'adopte un ton faisant preuve de civisme et de courtoisie.
- ♦ J'évite :
 - Le harcèlement sous toutes ses formes ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus indécents ou pornographiques ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc.

- ♦ Je prends soin du matériel que j'utilise
 - Je n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunications à des fins commerciales (vente ou achat de biens ou services) ;
 - Je ne modifie ni ne détruit les logiciels ou les données d'autrui ;
 - Je ne participe pas à des activités de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques.
- ♦ Je ne divulgue pas mes mots de passe et tout ce qui concerne ma vie privée.
- ♦ Je ne m'identifie pas et je ne fournis pas des renseignements personnels – les miens et ceux des autres.
- ♦ Je communique avec mon enseignant en utilisant l'adresse électronique fournie par la commission scolaire.
- ♦ Je respecte les droits d'auteur en vérifiant si ce que je veux utiliser est libre de droits. Si c'est le cas, je cite la provenance des textes, des photos, des images et de la musique que j'utilise pour mes travaux.
- ♦ Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j'ai en ma possession sur d'autres personnes.
- ♦ Je ne publie pas des renseignements personnels et des photos des autres personnes.
- ♦ Je dois avoir l'autorisation pour utiliser un appareil électronique (ordinateur, téléphone, tablette, appareil photo, lecteur MP3, etc.) à l'école, que cet appareil m'appartienne ou non.



Le plan de lutte en bref

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école de la Rive

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

- 1) Mise en place d'une procédure pour intervenir en cas d'actes d'intimidation.
- 2) Sensibilisation des jeunes et adultes pour prévenir les actes d'intimidation.
- 3) Définir les termes « sentiment de sécurité », « acte de violence » et « acte d'intimidation ».

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Documents distribués (définitions, loi, plan de lutte)
- Communication école-famille
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité (agenda)

Code de vie connu et
appliqué de façon
cohérente par tous

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer
l'intimidation et la violence

- Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence.
- Promotion de la dénonciation.
- Mettre une emphase particulière sur le volet éthique du programme ECR.

- Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence.
- Explication des différents rôles dans ces situations.
- Visite annuelle des policiers.



Mesures de sécurité
révisées et transmises

Réaliser une activité en lien avec le
civisme et la non-violence chaque année.

- Sensibilisation auprès des membres du personnel.
- Comment reconnaître une situation et intervenir.
- Formation sur l'intimidation et la violence.

Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence

Élèves : Dénonciation à un membre du personnel ou à un adulte significatif.

Parents : Appel au secrétariat, courriel, dénonciation à un membre du personnel.

Personnel de l'école : Fiche de signalement à remettre à la direction.

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole

Situation d'intimidation ou de violence

Adulte ou élève qui est informé de la situation:
Dénoncer la situation selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse.
L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

Évaluation sommaire de la situation et intervention :
rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

Assurer la sécurité immédiate de la victime

Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués
(auteur, victime, témoin au besoin)

Mesures pour la victime :

- Mise en place de mesures de soutien.
- Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.

Mesures pour l'auteur :

- Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées.
- Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.

Mesures pour les témoins :

- Mesures de soutien et d'encadrement.
- Éduquer les témoins sur leur rôle.
- Sensibiliser.

Assurer un suivi de la situation



CODE D'ÉTHIQUE

SIGNATURES DE L'ÉLÈVE ET/OU DE L'AUTORITÉ PARENTALE

CODE DE VIE

- ☐ J'ai pris connaissance du code de vie de mon école et je comprends qu'il contribuera à mon mieux-être et je m'engage à le respecter (élève).
- ☐ Nous sommes bien informés du code de vie de l'école et nous nous engageons à aider notre enfant à le respecter (parents).

CODE D'ÉTHIQUE INFORMATIQUE

- ☐ J'ai pris connaissance du code d'éthique informatique de mon école et je m'engage à le respecter (élève).
- ☐ Nous sommes bien informés du code d'éthique informatique de l'école et nous nous engageons à aider notre enfant à le respecter (parents).

Signature de l'élève

Signature de l'autorité parentale



RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

PRIMAIRE – ANNÉE 2018-2019

Règles de conduite et mesures de sécurité que je dois respecter :

1. Je suis toujours à l'heure à mon arrêt (au moins 10 minutes à l'avance) car l'autobus n'attend pas après moi. Je ne joue pas dans la rue en attendant l'autobus. J'attends sur le trottoir ou l'accotement en respectant les autres et la propriété d'autrui.
2. J'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de monter à bord. Je respecte les places assignées ainsi que mon environnement. Je m'assois rapidement sur une banquette sans bloquer l'allée et je reste assis adéquatement durant tout le trajet.
3. Je garde ma musique pour moi et je parle à voix basse avec mon voisin.
4. Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus.
5. Je ne lance aucun objet à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus.
6. Je garde l'autobus propre et en bon état et je ne touche à aucun mécanisme de l'autobus. Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront facturés à mes parents.
7. Il est interdit de transporter/échanger/consommer toutes substances prohibées.
8. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
9. Je m'éloigne de l'autobus afin que le conducteur puisse bien me voir en tout temps. Si je dois traverser la rue devant l'autobus, je m'éloigne de l'autobus et j'attends le signal du conducteur.
10. J'adopte un comportement et un langage respectueux avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur.
11. Le conducteur de l'autobus veille au bien-être et à la sécurité. Je le respecte et me conforme à ses consignes.
12. Je me rappelle que l'autobus est comme une extension de l'école et que je dois respecter le même code de vie.
13. Arrivé à destination, j'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de quitter mon banc. Les autres élèves et moi descendons les uns après les autres.
14. Je connais l'emplacement des sorties de secours.
15. Je dois, sans hésiter et rapidement informer mes parents, mon enseignante ou mon enseignant, ou mon conducteur si d'autres élèves ou moi sommes victimes d'intimidation.

Aucun geste de violence ne sera toléré aux arrêts et à bord de l'autobus scolaire.

Tout comportement inapproprié entraînera une suspension immédiate du transport.

Nombre d'avis « mineur »	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
Se déplace/Se lève Boit/Mange Bruit (tout son qui dérange les autres) Autre comportement mineur	
1	Aucune suspension
2	Aucune suspension
3	1 jour
4	3 jours
5	5 jours
6	Indéterminée

Nombre d'avis « majeur »	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
Physique Verbal Lance objets Touche aux mécanismes de l'autobus Destruction du matériel Autre comportement majeur	
1	5 jours
2 et plus	A déterminer

Places disponibles : Les places disponibles sont un accommodement accordé selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus. Le service du transport ne procédera à aucune modification de parcours ni à aucun ajout d'arrêt et/ou de place pour accommoder ces demandes. Les places disponibles peuvent être retirées en tout temps pour diverses raisons telles que l'arrivée de nouveaux élèves en droit de transport, la modification d'un trajet ou le mauvais comportement à bord de l'autobus scolaire. Je confirme avoir pris connaissance des règlements du transport. Je comprends que pour ma sécurité, celle de mes compagnons et celle de mon conducteur, je suis dans le devoir de respecter ces règlements dans leur intégralité.

Signature : _____
Élève

Tout élève doit respecter les règles de conduite et mesures de sécurité disponibles sur le site Internet de la CSDGS dans l'onglet *Transport scolaire*. Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et au débarcadère. Nous vous invitons à en prendre connaissance et vous souhaitons une excellente année scolaire!

Signature : _____
Parent ou tuteur

Pour plus d'information sur le transport scolaire, consultez le www.csdgs.qc.ca/transport.
Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@csdgs.qc.ca.

SUIVI AU COMPORTEMENT
COMMUNICATION ÉCOLE – PARENTS – ÉLÈVES

Date : _____		Réponse de la famille : _____ _____ _____	
Message de l'école : _____ _____			
Intervenant : _____ Titulaire : _____			
		Signature : _____	
Type de manquement : à l'extérieur : ☐ en classe : ☐ Verbal : ☐ Comportemental : ☐ Autre : ☐ _____			
Geste de réparation : _____			
Date : _____		Réponse de la famille : _____ _____ _____	
Message de l'école : _____ _____			
Intervenant : _____ Titulaire : _____			
		Signature : _____	
Type de manquement : à l'extérieur : ☐ en classe : ☐ Verbal : ☐ Comportemental : ☐ Autre : ☐ _____			
Geste de réparation : _____			
Date : _____		Réponse de la famille : _____ _____ _____	
Message de l'école : _____ _____			
Intervenant : _____ Titulaire : _____			
		Signature : _____	
Type de manquement : à l'extérieur : ☐ en classe : ☐ Verbal : ☐ Comportemental : ☐ Autre : ☐ _____			
Geste de réparation : _____			

UN CONFLIT ÉCLATE....

1

Prends ton temps



2

Raconte-lui



3

*Cherchez
ensemble
les solutions*

